

## TEMPERATURE CANICULAIRE : QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN TANT QU'EMPLOYEURS ?

À l'heure des épisodes caniculaires sur une grande partie de la France, il est nécessaire de prendre des mesures visant à en limiter l'impact sur la santé et la sécurité des salariés. Un tour d'horizon des obligations s'impose.

### 1- Obligations légales :

En tant qu'employeur vous devez prendre les mesures nécessaires **pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés.**

Si ce n'est déjà fait, il convient de prendre en compte et de retranscrire dans le **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)** les risques liés aux ambiances thermiques et d'adopter les mesures de prévention nécessaire.

### 2- Mesures à prendre :

Il est recommandé de :

- ✓ Surveiller la **température ambiante**, et d'organiser l'évacuation des locaux le cas échéant ;
- ✓ Mettre en place une **organisation du travail** permettant au salarié d'adapter son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur : adapter les **horaires de travail**, organiser des pauses supplémentaires, prévoir du télétravail, etc ;
- ✓ S'assurer que le port des **protections individuelles** est compatible avec les fortes chaleurs ;
- ✓ **Inform**er tous les salariés des risques, moyens de prévention, signes et symptômes du coup de chaleur en affichant les recommandations à suivre pour éviter ce risque, ainsi qu'informer et consulter le CSE et **inciter les salariés à se surveiller mutuellement** pour déceler les signes de coup de chaleur ou de déshydratation ;
- ✓ Mettre, gratuitement, à la disposition du personnel de l'**eau fraîche** et potable à proximité des postes de travail ainsi que des **moyens utiles de protection** (ventilateurs, brumisateurs, etc.) ;
- ✓ Prévoir une organisation du travail permettant de **réduire les manutentions** manuelles et fournir des aides mécaniques à la manutention.

***i - Concernant les travailleurs en extérieur, il faut prévoir un local permettant leur accueil dans des conditions préservant leur sécurité et leur santé : à défaut d'un tel local, des aménagements horaires de chantier doivent être prévus. Enfin, doivent être mis à disposition de chaque travailleur au moins 3 litres d'eau par jour.***

### 3- Droit de retrait des salariés :

Les salariés peuvent exercer leur **droit de retrait** s'ils pensent être dans une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé.

***Et si vous avez encore des questions, nous sommes toujours là !***